

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 19 octobre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANOPÉE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°I du 21 octobre 2022 approuvant la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le Département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DEMANDE à la métropole du Grand Paris que les opérations du Plan Canopée ayant débutées depuis la conclusion de la convention-cadre de coopération stratégique, soient éligibles à une subvention ;

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement relative au Plan Canopée, dont projet ci-annexé, à conclure avec la métropole du Grand Paris ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Blanchet, M. Sadi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau

pour la Métropole du Grand Paris. Mme Thibault n'use pas du pouvoir de M. Bouamrane et Mme Lecroq de M. Taïbi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.